



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

26 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 26 Décembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1952	12.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de pose de câble pour l'alimentation d'un dispositif de vidéo-surveillance sur le terre-plein central.	4
DRIEA N° 2017-1953	12.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de transformation d'une place de livraison en place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.	4
DRIEA N° 2017-1954	12.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	5
DRIEA N° 2017-1955	12.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	6
DRIEA N° 2017-1956	12.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de mise en place d'une passerelle.	7
DRIEA N° 2017-1969	14.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud et à Sèvres pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'intervention en urgence (accidents, affaissement, reprise de nids de poule).	8
DRIEA N° 2017-1970	14.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	9
DRIEA N° 2017-1986	18.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux d'inspection d'ouvrage d'art.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1987	19.12.2017	Arrêté inter-préfectoral MODIFICATIF portant modification de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 du 1 ^{er} décembre 2017 réglementant provisoirement les conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de création d'une zone d'attente pour camion dans le cadre du chantier « SGP ».	11
DRIEA N° 2017-1991	20.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de comblement de carrières pour la construction de la ligne de métro 15.	11
DRIEA N° 2017-1998	21.12.2017	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	12
DRIEA N° 2017-2001	21.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement ERDF.	13
DRIEA N° 2017-2002	21.12.2017	Arrêté inter-préfectoral MODIFICATIF portant modification de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 du 1 ^{er} décembre 2017 réglementant provisoirement les conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de création d'une zone d'attente pour camion dans le cadre du chantier « SGP ».	14
DRIEA N° 2017-2004	21.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	14
DRIEA N° 2017-2005	21.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de transformation d'une place de livraison en place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.	15
DRIEA N° 2017-2006	21.12.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de mise en place d'éléments téléphoniques.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1952 en date du 12 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de pose de câble pour l'alimentation d'un dispositif de vidéo-surveillance sur le terre-plein central.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, à proximité de la rue Pressencé, la file de gauche est fermée à la circulation sauf pour les véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETP - Téléphone : 06 20 18 71 24 - Télécopie : 01 56 30 18 00 - Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Palicot (06.07.67.34.17), SETP - Téléphone : 06 20 18 71 24 - Télécopie : 01 56 30 18 00 - Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1953 en date du 12 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de transformation d'une place de livraison en place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du n° 46, boulevard des Bouvets (RD914) à Nanterre, une voie de circulation est fermée. La zone de livraison est neutralisée sauf aux véhicules de chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à une largeur de 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. NAPHETAT (06.12.17.23.26), EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1954 en date du 12 décembre 2017 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le mercredi 13 décembre 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 36, sur une longueur de 20 mètres, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Monsieur Dumont - Téléphone : 06.76.74.81.70 - Adresse : 36, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Dumont - Téléphone : 06.76.74.81.70 - Adresse : 36, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1955 en date du 12 décembre 2017 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le **jeudi 21 décembre 2017**, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 38, sur une longueur de 15 mètres, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Monsieur Galiana - Téléphone : 06.31.97.19.40 - Adresse : 38, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Galiana - Téléphone : 06.31.97.19.40 - Adresse : 38, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1956 en date du 12 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de mise en place d'une passerelle.

ARTICLE 1er : Le mercredi 13 décembre 2017, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Ténine (RD986) à Antony est interdite à la circulation, sauf aux riverains, dans le sens Créteil-Versailles, entre la limite du département du Val de Marne et la place du Général de Gaulle.

Par ailleurs, les bus de la ligne Trans-Val-de-Marne (TVM) peuvent circuler sur cet axe jusqu'à 1h30. Des déviations sont mises en place par l'entreprise.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 0h00 à 4h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE CONSTRUCTION - Adresse : avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Bruno Jorge (06.19.04.61.38), EIFFAGE CONSTRUCTION - Adresse : avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1969 en date du 14 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud et à Sèvres pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'intervention en urgence (accidents, affaissement, reprise de nids de poule).

ARTICLE 1er : Du mardi 2 janvier 2018 au vendredi 28 décembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres, entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud (pont compris), la place de la Manufacture (RD7) et les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD7 et 910) à Sèvres, la chaussée est réduite au droit et à l'avancée du chantier. La circulation est maintenue sur une voie au minimum dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Travaux ponctuels de un à quatre jours maximum durant la période de l'arrêté.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP** - Téléphone : 01.40.85.00.37 - Télécopie : 01.40.85.84.49 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, par **VALENTIN TP**, Téléphone : 01 41 79 01 01 - Télécopie : 01 41 79 01 02 - Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE CEDEX.

Les travaux de fauchage sont réalisés par **Espace GREEN Services** - Téléphone : 01.39.88.32.52 - Télécopie : 01.39.88.30.03 - Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE.

La signalisation temporaire est réalisée par **EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud** - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. THERET (06.11.17.22.29) - **WATELET TP** - Téléphone : 01.40.85.00.37 - Télécopie : 01.40.85.84.49 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, M. BEAU (06.15.11.28.04), **VALENTIN TP** - Téléphone : 01 41 79 01 01 - Télécopie : 01 41 79 01 02 - Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE CEDEX, M. TASKIRAN, **Espace GREEN Services** - Téléphone : 01.39.88.32.52 - Télécopie : 01.39.88.30.03 - Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE et M. Sylvain LASCAUX (06.64.39.75.37) **EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud** - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1970 en date du 14 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

ARTICLE 1er : Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018,
du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018,
du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018
du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 février 2018,
du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018
du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018,
du mardi 3 avril 2018 au vendredi 6 avril 2018,
du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018,
du lundi 30 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018,
du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018,
du lundi 28 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018,
du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018,
du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018

sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, les voies de gauche sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sont neutralisées de part et d'autre du terre-plein central, entre la limite de Paris et l'avenue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20 - Télécopie : 01.46.12.75.17 - Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTRouGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Boudacher, les Services Techniques de la Mairie de Montrouge - Téléphone : 01.46.12.75.20 - Télécopie : 01.46.12.75.17 - Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTRouGE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1986 en date du 18 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux d'inspection d'ouvrage d'art.

ARTICLE 1er : Du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sur l'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes, au droit du pont SNCF, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans chaque sens successivement. Les pistes cyclables sont neutralisées au droit des travaux. Les cyclistes doivent emprunter les voies de circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, Téléphone : 01 47 90 91 92 - Télécopie : 01 47 90 72 60 - Adresse : 114-134 avenue Laurent CELY 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. RZVAN (07.83.52.58.65), CAUPAMAT, Téléphone : 01 47 90 91 92 - Télécopie : 01 47 90 72 60 - Adresse : 114-134 Av Laurent CELY 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-1987 en date du 19 décembre 2017

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 du 1^{er} décembre 2017 réglementant provisoirement les conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de création d'une zone d'attente pour camion dans le cadre du chantier « SGP ».

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 en date du 1^{er} décembre 2017 est modifié comme suit :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ARTEMIS, Téléphone : 01.49.21.70.73 - Adresse : 30, avenue des Fruitières 93200 Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle du groupement Vinci Construction / Spie au numéro d'astreinte 24h/24 et 7j/7 suivant : Téléphone 07.71.32.51.32. - Contact : M. Renan Oriet (vinci-Construction) et/ou M. Benoit Becquet.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 en date du 1^{er} décembre 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1991 en date du 20 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de comblement de carrières pour la construction de la ligne de métro 15.

ARTICLE 1er : Du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 30 mars 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, la voie de droite est neutralisée sur 80 mètres en amont du carrefour avec la rue de docteur Charcot. Les travaux sur trottoir nécessitent la présence d'un homme trafic pour gérer le flux des piétons si la condition de largeur minimale de cheminement piéton (1,40 mètre) n'est pas remplie.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VINCI CONSTRUCTION - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Adresse : 7 avenue Eyrolles 94230 Cachan.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LEQUER 06 29 45 09 31, VINCI CONSTRUCTION - Adresse : 7 avenue Eyrolles 94230 Cachan.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1998 en date du 21 décembre 2017 portant sur des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le jeudi 28 décembre 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 28, sur une longueur de 15 mètres, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Déménagements Barreau - Téléphone : 02.51.37.10.15 - Télécopie : 02.51.46.20.15 - Adresse : 54, avenue Aliénor d'Aquitaine 85000 La Roche-sur-Yon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Déménagements Barreau - Téléphone : 06.07.99.13.46 - Adresse : 54, avenue Aliénor d'Aquitaine 85000 La Roche sur Yon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-2001 en date du 21 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement ERDF.

ARTICLE 1er : Du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Albert 1er, la chaussée est réduite de trois voies à deux voies. Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL - Téléphone : 01 30 39 60 21 - Télécopie : 01 30 39 60 28 - Adresse : Rue Hyppolite Bayard 60000 Beauvais.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Pereira (06.80.72.28.48), CORETEL, Téléphone : 01 30 39 60 21 Télécopie : 01 30 39 60 28, Adresse : Rue Hyppolite Bayard 60000 Beauvais.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-2002 en date du 21 décembre 2017 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 du 1^{er} décembre 2017 réglementant provisoirement les conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de création d'une zone d'attente pour camion dans le cadre du chantier « SGP ».

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 en date du 1^{er} décembre 2017 est modifié comme suit :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le Groupement VINCI / SPIE - Téléphone : 0.49.08.87.35 - Télécopie : 01.47.16.37.60 - Adresse : Fort d'Issy-Vanves-Clamart – Villejuif Louis Aragon 7, avenue Léon Eyrolles 94230 Cachan.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle du groupement Vinci Construction / Spie au numéro d'astreinte 24h/24 et 7j/7 suivant : Téléphone 07.71.32.51.32. - Contact : M. Renan Oriet (vinci-Construction) et/ou M. Benoit Becquet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté inter-préfectoral modificatif annule et remplace l'arrêté inter-préfectoral MODIFICATIF DRIEA n° 2017-1987 en date du 19 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1906 en date du 1^{er} décembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-2004 en date du 21 décembre 2017 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le mercredi 10 janvier 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 47, sur une longueur de 20 mètres, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules, à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Monsieur Rousseau - Téléphone : 06.24.28.77.82 - Adresse : 47, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Rousseau - Téléphone : 06.24.28.77.82 - Adresse : 47, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-2005 en date du 21 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de transformation d'une place de livraison en place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 1er : Du lundi 15 janvier 2018 au lundi 29 janvier 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du n° 46, boulevard des Bouvets (RD914) à Nanterre, une voie de circulation est fermée. La zone de livraison est neutralisée sauf aux véhicules de chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à une largeur de 1,40 mètre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. NAPHETAT (06.12.17.23.26), EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-2006 en date du 21 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de mise en place d'éléments téléphoniques.

ARTICLE 1er : Du samedi 20 janvier 2018 au samedi 27 janvier 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n°147-145, la chaussée est réduite de deux voies à une voie d'une largeur de 3 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre la rue Casanova et la rue de la Réunion, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé via les passages piétons existants.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORA2LTM - Adresse : 28, allée Jean-Louis Rapinat 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. ATAYI (07.77.38.03.84), CORA2LTM - Adresse : 28, allée Jean-Louis Rapinat 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>